

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON :
MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°038/2023

Objet : Marché public – MAPA 2023-26– Mission SPS pour les travaux de création du nouveau cimetière – Attribution

Le Maire de Manduel

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,
Vu la mise en concurrence réalisée, par mail auprès de trois coordonnateurs sécurité,
Vu l'offre reçue de la société PRECO, Olivier Faure,
Considérant la nécessité de recourir à un coordonnateur SPS pour les travaux de création de nouveau cimetière,

Décide

Article 1^{er} : De signer un marché public avec la société PRECO Olivier Faure, située 6 chemin du Bosquet à Castillon du Gard (30210), pour la mission de coordination SPS pour une durée de 8 mois pour un montant de 3630,00€ soit 4356,00€ TTC.
Il est précisé que cette dépense sera imputée à la section d'investissement, fonction 025, article 2313.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Manduel, le 30 novembre 2023

Publié : 05 DEC. 2023

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT


